



# Centre Train de Vie

## CHARTRE DE LA FORMATION



LA MÉTHODE SOUCHE

### ARTICLE 1:

Les formateurs de la Méthode Souche s'engagent à tout mettre en œuvre pour que la formation soit la plus intégrative et la plus assimilable possible en fournissant tous les supports à l'apprentissage nécessaires et une pédagogie éprouvée.

### ARTICLE 2 :

Cette formation nécessite un travail d'intégration et d'entraînement de la part des stagiaires entre les modules.

### ARTICLE 3 :

La formation est soumise à un contrôle des connaissances la validant.

### ARTICLE 4 :

La durée de la formation est déterminée avant le démarrage de celle-ci à savoir 14 modules de 2 jours sur une durée de 2 années. Aucune validation ne sera effective si celle-ci n'est pas suivie en totalité. Chaque candidat s'engage à ne pas faire sa publicité personnelle en tant que praticien de la méthode souche avant d'être certifié. La liste des praticiens certifiés est diffusée sur le site officielle de la méthode souche. Aucune autre personne ne peut utiliser cette spécificité sous peine de poursuites pénales.

### ARTICLE 5 :

Chaque candidat s'engage à ne pas copier les cours pour les diffuser en dehors de la formation. Ces documents sont uniquement destinés aux cours et ne doivent en aucun cas être utilisés à d'autres fins. L'enregistrement audio et vidéo des cours quelque soit le moyen utilisé est interdit sauf s'il en obtient l'autorisation et uniquement à pour un usage privé.

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Date : .....

Nom : ..... Prénom : .....